

Règlements internes de représentation et de plaider

Mise à jour en date du 26-03-2026



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
1. Définitions	2
2. Représentation de l'AÉUM au comité universitaire	2
3. Droits universitaires	3
4. Sénat	3
5. Caucus sénatorial	3
6. Campagnes politiques	5

1. Définitions

- 1.1. « **Mandat** » désigne la directive officielle donnée à une campagne politique pour guider ses actions par rapport à une cause déterminée.
- 1.2. « **Campagne politique** » désigne toute ligne de conduite organisée visant à atteindre un objectif précis qui est intrinsèquement de nature politique ou sociale.
- 1.3. « **Campagne politique indépendante** » désigne toute campagne politique qui n'a pas reçu le statut d'affiliation.
- 1.4. « **Campagne politique affiliée** » désigne toute campagne politique qui a reçu le statut d'affiliation par le biais des processus décrits dans le présent protocole.
- 1.5. « **Coordination(s) des campagnes politiques** » désigne le personnel des affaires externes dont les responsabilités principales consistent à soutenir les campagnes politiques.

2. Représentation de l'AÉUM au comité universitaire

2.1. La vice-présidence (affaires universitaires) nomme les membres du corps étudiant aux comités universitaires et aux groupes de travail, conseils consultatifs ou autres organes ad hoc créés par l'Université.

2.1.1. La vice-présidence (affaires universitaires) accordera la préférence aux membres étudiants sénateurs et aux personnes les plus touchées par le sujet du comité universitaire, le cas échéant.

2.1.2. La vice-présidence (affaires universitaires) tiendra compte de la diversité des voix des membres du corps étudiant lors de la sélection des personnes nommées aux comités universitaires.

2.2. Les membres du corps étudiant nommés assisteront aux réunions du comité et communiqueront les absences à la présidence du comité.

2.3. Si une personne nommée ne respecte pas l'article 1.2, elle peut être révoquée à la discrétion de la vice-présidence (affaires universitaires).

2.4. La vice-présidence (affaires universitaires) demandera un rapport de fin d'année aux personnes nommées après le 1er mars et au moins un mois avant la fin de la session universitaire.

2.5. Les personnes nommées peuvent être invitées à présenter les travaux du comité à une réunion du caucus du sénat ou du conseil législatif.

2.6. La vice-présidence (affaires universitaires) siège aux comités universitaires suivants :

- a. comité directeur du sénat ;
- b. comité sénatorial des candidatures.

3. Droits universitaires

3.1. La vice-présidence (affaires universitaires) :

- a. Sollicitera les préoccupations universitaires des membres de l'AÉUM et défendra leurs intérêts auprès de l'Université.
- b. Consultera régulièrement les associations professorales concernant les préoccupations universitaires.
- c. Répondra aux questions sur les politiques universitaires de l'Université.

3.2. En collaboration avec le/la commissaire aux droits étudiants et le/la commissaire à la défense des droits étudiants, la vice-présidence (affaires universitaires) tiendra des ateliers semestriels dans le but de sensibiliser davantage le corps de premier cycle sur les droits universitaires et sur les documents constitutifs de McGill.

4. Sénat

4.1. Les membres étudiants sénateurs, la vice-présidence (affaires universitaires) et la présidence sont les membres votants du caucus sénatorial.

4.2. La vice-présidence (affaires universitaires) donnera les noms et les courriels des membres étudiants sénateurs au sénat de McGill.

4.3. Au cours des réunions du caucus sénatorial, les membres étudiants sénateurs doivent :

- a. examiner les documents du sénat ;
- b. générer des questions pour les prochaines réunions du sénat ;
- c. fournir des mises à jour sur les comités universitaires auxquels ils siègent ;
- d. discuter des questions dont le sénat est saisi et de la façon d'aller de l'avant ;
- e. discuter des mises à jour sur les projets reliés au sénat.

5. Caucus sénatorial

5.1. Le caucus sénatorial a pour objectif de servir de tribune de collaboration et de consultation des membres étudiants sénateurs sur les affaires universitaires et les questions dont le sénat est saisi.

5.2. Les membres étudiants sénateurs solliciteront les opinions de leur faculté ou association scolaire sur les questions universitaires et les communiqueront au caucus sénatorial.

5.3. Sauf circonstances exceptionnelles, les membres étudiants sénateurs siégeront à au moins un comité universitaire.

5.4. La composition du caucus sénatorial est la suivante :

- a. Vice-présidence (affaires universitaires) (présidence) ;
- b. Présidence (vice-présidence) ;
- c. Onze (11) membres sénateurs étudiants ;
- d. Secrétaire général·e (affaires universitaires) (secrétaire, sans droit de vote) ;
- e. Membre sénateur étudiant de l'association étudiante du campus Macdonald (sans droit de vote).

5.5. L'AÉUM sollicitera deux membres étudiants sénateurs de l'association étudiante de la faculté des arts et deux membres étudiants sénateurs de la Science Undergraduate Society, et un membre étudiant sénateur de chaque association de premier cycle représentant les facultés ou écoles suivantes : ingénierie, gestion, éducation, médecine, droit, sciences infirmières et musique.

5.5.1. Un membre sénateur de la Science Undergraduate Society doit être inscrit à l'Interfaculty of Arts & Science.

5.6. La vice-présidence (affaires universitaires) assume la présidence du caucus sénatorial, la présidence est la vice-présidence et la personne qui occupe le poste de secrétariat général (affaires universitaires) agit comme secrétaire.

5.7. Le mandat des membres sénateurs est du 1^{er} juin au 31 mai. Les nominations de chaque faculté doivent être faites en écrivant à ua@ssmu.ca avant le 1^{er} juin, sinon le siège est déclaré vacant.

5.8. La vice-présidence (affaires universitaires) publie sur le site web de l'AÉUM la liste des membres sénateurs et de leurs comités.

5.9. Un membre du caucus sénatorial peut démissionner en informant par écrit la présidence ou, en l'absence de la présidence, la vice-présidence.

5.10. Un membre du caucus sénatorial peut être démis de ses fonctions par un vote majoritaire du caucus, avec notification à la faculté requise avant le début de la réunion et les résultats envoyés par la suite.

5.11. Lorsqu'un siège est vacant, l'association de premier cycle de la faculté concernée a 30 jours pour nommer un membre remplaçant. Dans le cas où aucun nom n'est reçu, la vice-présidence (affaires universitaires) désigne un membre remplaçant, provenant de n'importe quelle faculté.

5.12. Les réunions du caucus sénatorial ont lieu au moins tous les mois, y compris chaque semaine précédant les réunions du sénat et les réunions conjointes du sénat et du conseil, et sont ouvertes au public, sauf dans le cas de sessions confidentielles.

6. Campagnes politiques

6.1. Toute campagne politique indépendante peut présenter une demande de mandat au comité des affaires externes qui examinera la demande et décidera d'adopter ou non le mandat. Les coordinations des campagnes doivent être disponibles sur demande pour soutenir la création et la présentation des demandes de mandat. La décision du comité des affaires externes doit être présentée et approuvée par le conseil législatif avant que des privilèges ou des mesures puissent être pris.

6.2. La demande de mandat doit inclure ;

- une description des objectifs de la campagne et un plan d'action initial pour atteindre ces objectifs (étant entendu que les actions peuvent changer en fonction des besoins de la campagne),
- les avantages pour les membres de soutenir la campagne politique ou une référence aux politiques existantes de l'AÉUM,
- une description des privilèges demandés,
- un budget prévisionnel initial (avec des informations personnelles expurgées ou présentées lors d'une session confidentielle du conseil législatif).

6.3. Toutes les décisions de mandat doivent être ratifiées par le conseil législatif lors de la réunion suivante de la décision du comité des affaires externes. Si le conseil législatif ratifie une approbation ou annule un rejet par le comité des affaires externes pour le statut de campagne politique affiliée, la campagne devient officiellement une campagne politique affiliée. Si le conseil législatif ne ratifie pas un mandat ou ratifie un rejet par le comité des affaires externes, la campagne reste une campagne politique indépendante.

6.4. En cas de rejet à n'importe quelle étape, la campagne indépendante peut travailler avec les coordinations des campagnes politiques pour répondre aux préoccupations qui ont conduit au rejet.

6.5. Pour être approuvée en tant que campagne politique affiliée, la campagne politique indépendante doit être principalement (au moins 75 %) gérée par des membres du corps étudiant et avoir sa base dans le carnet de positions de l'AÉUM.

6.6. Le statut de campagne politique affiliée est accordé pour une période maximale d'une (1) année universitaire, après quoi la campagne peut présenter une nouvelle demande de statut de campagne politique affiliée pour une autre année.

6.7. Le statut de campagne politique affiliée peut être révoqué par le conseil législatif par un vote à la majorité simple.

6.7.1. Le conseil législatif doit donner à la campagne politique affiliée un préavis écrit de sept (7) jours de la réunion au cours de laquelle la motion de révocation du statut sera présentée au conseil législatif. Lors de cette réunion, la campagne politique affiliée aura la possibilité de défendre son statut.

6.7.2. Le statut de campagne politique affiliée peut être révoqué par le conseil législatif pour les raisons suivantes :

- a. Violation de la constitution, des règlements internes ou du carnet de positions de l'AUMU ;
- b. Non-respect par la campagne politique affiliée des critères énoncés dans les présents règlements internes.

6.8. Le soutien financier aux campagnes politiques doit être exclusif aux campagnes politiques affiliées et doit être alloué par le comité des affaires externes.

6.8.1. Les campagnes politiques affiliées doivent soumettre une proposition de budget au comité des affaires externes dans le format établi prescrit par ce dernier afin de recevoir un soutien financier.

6.9. Pour les campagnes politiques indépendantes, le personnel peut offrir un soutien pouvant aller jusqu'à trois (3) heures, ce qui comprend le soutien à la création d'une demande de mandat.

6.9.1. L'attribution des heures de personnel aux campagnes politiques indépendantes et aux campagnes politiques affiliées est à la discrétion de la vice-présidence (affaires externes) ou du conseil législatif. Les allocations d'heures de personnel doivent être incluses dans le rapport régulier de la vice-présidence (affaires externes).

6.10. Le soutien financier est soumis aux règlements internes des finances et peut inclure :

- a. remboursement des dépenses ;
- b. paiement des dépenses ;
- c. personnel supplémentaire (au-delà du soutien à la demande de mandat).

6.11. Le comité des affaires externes a le pouvoir discrétionnaire d'accorder un soutien financier aux campagnes politiques affiliées jusqu'à concurrence de 500 \$ du budget des campagnes politiques conformément aux règlements internes des finances. Un soutien financier supplémentaire au-delà de 500 \$ nécessitera l'approbation du conseil législatif.

6.12. Une fois que le statut de campagne politique affiliée a été accordé, la vice-présidence (affaires externes) peut désigner la responsabilité de fournir un soutien non financier au personnel des affaires externes au besoin.

6.13. Les campagnes politiques peuvent nécessiter un soutien ou des privilèges non financiers qui ne sont généralement pas disponibles, sauf pour les membres dirigeants, le personnel de l'Association ou ses clubs et services. Les demandes de soutien non financier peuvent inclure, mais sans s'y limiter :

- a. publicité,
- b. prêt de fournitures,
- c. réservations de salles.

6.13.1. Seules les campagnes politiques affiliées peuvent bénéficier du privilège de publicité par le biais des canaux officiels de l'AÉUM (p. ex., réseaux sociaux, site web) et ce privilège n'est pas garanti. La publicité doit suivre les règles de l'Association et l'objectif décrit de la campagne politique affiliée. La vice-présidence (affaires externes) peut renvoyer les décisions au comité des affaires externes au besoin.

6.14. Pour toutes les campagnes politiques dont les positions sont alignées sur le carnet de positions de l'AÉUM, un soutien non financier sera disponible à la discrétion de la vice-présidence (affaires externes), mais la priorité sera donnée aux campagnes politiques affiliées dans l'allocation des ressources.

6.15. Toutes les campagnes politiques doivent soumettre leur demande de soutien non financier à la vice-présidence (affaires externes).

6.16. Une demande de soutien non financier est examinée par la vice-présidence (affaires externes) et tout autre membre dirigeant dont l'autorisation écrite est jugée nécessaire, en fonction de la nature de la demande.

6.16.1. Lorsque l'approbation d'un membre dirigeant en plus de la vice-présidence (affaires externes) est requise, et lorsque la vice-présidence (affaires externes) et l'autre membre dirigeant concerné ne s'entendent pas sur l'attribution ou non du soutien non financier, la décision sera prise par le comité exécutif.

6.17. La publicité peut inclure, le cas échéant :

- a. impression de matériel promotionnel ;
- b. facilitation de campagnes promotionnelles sur les réseaux sociaux ;
- c. examen des soumissions à la liste de diffusion de l'Association en tant que soumissions internes.

6.18. Les campagnes politiques affiliées ont droit à 4 (quatre) heures par semaine de table-kiosque gratuite dans les bâtiments de l'AÉUM, en fonction des disponibilités.

6.19. Le département des affaires externes est chargé de soutenir la mobilisation des membres concernant les campagnes politiques affiliées. Cela peut inclure :

- a. publicité (comme décrit ci-dessus) ;
- b. accueil d'événements connexes ;

Association étudiante de l'Université McGill
Students' Society of McGill University

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.
Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3501 rue Peel, Montréal, QC, H3A 1W7



- c. soutien logistique pour des événements ;
- d. élaboration d'une position désignée dans le carnet de positions.